



Buchères

Aube en Champagne

Mag

Le journal d'information de la ville de Buchères N° 80

SUPPLÉMENT



LES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX



Juillet 2022



L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe GUNDALL, maire.

Présents : BOUDHINA Emilie, BROQUET Chantal, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, FAIVRE Philippe, GANNE Sabrina, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, MILLION Arnaud, RUBY Céline, SAVERS Christophe, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie

Représentés : COUCHE Hervé par MILLION Arnaud, LADOIRE-REVOL Laëtitia par KOTNIK Béatrice, PLUMON Laurence par GUNDALL Philippe

Secrétaire : Mesdames CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal

Monsieur le Maire informe qu'au vu des conditions sanitaires actuelles, le conseil municipal aura lieu sans public.

Il demande l'approbation par vote des membres du Conseil Municipal.

L'unanimité pour ce huis clos est obtenue.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

Information de Monsieur le Maire :

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire demande à tous les conseillers de bien vouloir observer une minute de silence, pour Madame Isabelle Robert, maîtresse de l'école maternelle de Buchères, décédée le 05 janvier dernier. Un recueil est à disposition de la population dans le hall de la mairie.

Il fait part des vœux reçus de nombreuses personnalités et services, dont Monsieur Baroin, Mesdames les Sénatrices, Madame la Députée, les Maires des

communes alentours, Enedis, etc...

L'achat des terrains situés en face de l'église a été signé chez le notaire. Un parking va être créé afin de résoudre les problèmes de stationnement.

Un litige existe depuis de nombreuses années, concernant les limites de terrains, avec des propriétaires riverains au chemin des Vigneux. Celui-ci est en train de se résoudre après la régularisation du premier acte chez le notaire.

Il restera également à signer toujours chez le notaire, fin janvier, pour le deuxième terrain. La pro-

cédures n'ayant jamais abouti à l'époque.

Treize jeunes de la commune se sont inscrits pour constituer le nouveau conseil municipal jeune. Trois réunions sont programmées. La première aura lieu le dimanche 30 janvier 2022 à 10h30, une deuxième se tiendra le 27 février 2022 et l'élection du Maire est prévue le 27 mars 2022.

Pour faire suite à l'exercice POI (Plan d'Opération Interne) / PPI (Plan Particulier d'Intervention) de DISLAUB avec la Préfecture, qui nous a permis de déclencher le « Plan Communal de Sauvegarde », un retour sera organisé par les services préfectoraux en février.

Information de Monsieur Philippe Favier :

Les élus ont une obligation par rapport au plan communal de sauvegarde. Ils doivent être disponibles, en cas de déclenchement, le plus rapidement possible.

Une information va être faite concernant le fonctionnement et le rôle de chacun.

Nous avons des retours positifs des administrations concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une enquête publique se fera du 1 février au 2 mars 2022.

Une consultation du PLU est possible à la mairie et sur le site internet.

Le commissaire enquêteur tiendra trois permanences pendant l'enquête.

Après l'analyse des remarques, il nous transmettra son rapport sous quinze jours après la date de clôture de l'enquête publique.

Des ampoules leds ont été placées au niveau des éclairages publics sur certaines rues de la commune.

Un marché d'appel d'offre a été lancé par Troyes Champagne Métropole concernant le prestataire électrique de l'éclairage communal et c'est une nouvelle entreprise qui a été retenue. Nous suivrons son efficacité d'intervention.

Les niveaux de crue ont été répertoriés pour suivre l'évolution de la montée des eaux et anticiper d'éventuelles inondations.

Une mise aux normes de ces repères va être faite.

Depuis le 1er janvier 2022, les dossiers d'urbanisme

peuvent être envoyés par voie électronique. Le dépôt papier reste toujours possible.

Le compte-rendu du bilan énergétique annuel des bâtiments communaux, établi par les services de Troyes Champagne Métropole, sera envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes, des tennis couverts, voire de la Mairie.

Les travaux d'installation d'une double borne électrique (charge rapide) face à la mairie vont bientôt commencer.

Information de Monsieur Frédéric Hubert :

Les parts des affouages pour cette année ont été distribuées et la coupe peut commencer.

2022_01 - Convention "assistant de prévention"

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : l'Assistant de Prévention. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières

ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Monsieur le Maire informe les membres du **conseil municipal** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

Les modalités techniques, financières et organisationnelles sont indiquées dans la convention.

Conformément à l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, **Monsieur le Maire** demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Conseillers présents : 16

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2022_02 - Rapport d'évaluation de la commission locale du 15/11/2021

EXAMEN DES RAPPORTS D'ÉVALUATION ADOPTÉS PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES DU 15 NOVEMBRE 2021

Lors de sa dernière réunion du 15 novembre 2021, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne le transfert par la commune de Sainte Maure à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention communale au club de handball féminin Troyes/Sainte Maure Handball qui évolue en championnat national.

Le second rapport d'évaluation porte sur l'ajustement de l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau suite à un dégrèvement opéré par l'administration fiscale sur le produit initial de la taxe sur les surfaces commerciales transférée depuis la création à Troyes Champagne Métropole en 2017.

Conformément à la réglementation, chaque conseil municipal des communes membres de Troyes Champagne Métropole doit se prononcer sur ces deux rapports d'évaluation.

Pour information, la commission locale d'évaluation a également émis lors de sa séance du 15 novembre 2021, un avis favorable à la proposition de modification du régime de révision libre des attributions de compensation instauré lors du transfert des zones d'activités économiques, Cette modification qui fait suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, sera proposée à l'approbation du conseil de communauté en décembre prochain. Lors de cette même réunion, l'assemblée communautaire fixera selon ces nouvelles modalités de révision libre, le montant de la réduction des attributions de compensation allouées en 2021 et 2022 à quatre communes ayant transférées des zones d'activités économiques. Seuls les conseils municipaux de ces quatre communes devront ensuite se prononcer sur ces nouvelles modalités de révision libre des attributions de compensation.

1. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA SUBVENTION ALLOUEE PAR LA COMMUNE DE SAINTE MAURE AU CLUB DE HAND BALL FEMININ TROYES/SAINTE MAURE :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Mais au nom du principe d'exclusivité, cette compétence communautaire ne peut pas être conjointement exercée par Troyes Champagne Métropole et les communes membres.

Ce soutien financier ne peut donc pas se cumuler avec les subventions attribuées par les communes à ces clubs sportifs même s'ils sont implantés historiquement sur leurs territoires.

La section féminine du club Sainte Maure-Troyes

Handball évolue en championnat national 2 et bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Jusqu'en 2020 la commune de Sainte Maure a versé à ce club une subvention annuelle de 7 000 €. Cette subvention qui ne relève plus de la compétence communale doit faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération.

La neutralité financière de ce transfert est obtenue par une réduction de l'attribution de compensation de la commune de Sainte Maure à compter de l'année 2021.

2. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2019 a déchargé du paiement de la taxe sur les surfaces commerciales une entreprise située dans la zone communale d'activités économiques de Lavau. En application de cette décision définitive de justice, l'administration fiscale a intégralement dégrevé l'entreprise de toutes ses

contributions acquittées au titre de la taxe sur les surfaces commerciales depuis 2016. Elle a également recouvré auprès de la commune et de Troyes Champagne Métropole les produits annuels de cette taxe versée jusqu'en 2019.

Cette décision a également pour conséquence de réduire de 24 481 € le montant initial de l'attribution de compensation alloué à la commune depuis 2017, soit un trop perçu global de 122 405 €.

Afin de régulariser cette situation, la commission locale d'évaluation propose de réduire de 24 481 € l'attribution de compensation versée à la commune de Lavau, à compter de l'exercice 2021, la commune s'engageant à rembourser en 2022 la somme de 97 924 € correspondant au trop perçu des années 2017 à 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention allouée par la commune de Sainte Maure au club de handball féminin de Troyes/Sainte Maure qui évolue en championnat national.
- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la

Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la réduction annuelle de 24 481 € à opérer sur les attributions de compensation fiscale allouées à la commune de Lavau de 2017 à 2021.

Conseillers présents : 16

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2022_03 - Convention d'adhésion à la mission RGPD du CDG de l'Aube

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO,

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les

traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de

Gestion de l'Aube,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Conseillers présents : 16

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2022_04 - Attribution du marché de la fourniture et livraison de repas en liaison froide

Monsieur le Maire expose que la consultation, marché public sous forme d'une procédure adaptée ouverte a été lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire sur X. Marchés.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des offres déposés au nombre de 3 plis. Après avoir complété le procès-verbal d'ouverture des plis, elle a procédé à l'analyse des offres.

Aucune offre n'a été éliminée. Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, les offres sont sélectionnées, sur la base des critères précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence. Chacune des offres reçues a été analysée critère par critère. Une note a été attribuée à chacune des offres. Il s'avère que la société « E.S.A.T. LE TERTRE » a obtenu la meilleure note.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la commission d'appel d'offres :

- **RETENIR** la société E.S.A.T. LE TERTRE pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour un contrat de trois ans à compter du 1 novembre 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Conseillers présents : 16

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de février 2022 indiquées dans le tableau ci-dessous.
Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchérois.

Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures.

Pour le transport, la commune prend 50% à sa charge pour tous.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Lieux	Groupes concernés	Tarif
Woomba Park St Parres aux Tertres	École maternelle	<u>5.26 €</u> pour les Buchérois <u>6.11 €</u> pour les extérieurs
Family Space La Chapelle St Luc	École élémentaire	<u>3.73 €</u> pour les Buchérois <u>4.29 €</u> pour les extérieurs

- **DECIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de février 2022.

Conseillers présents : 16

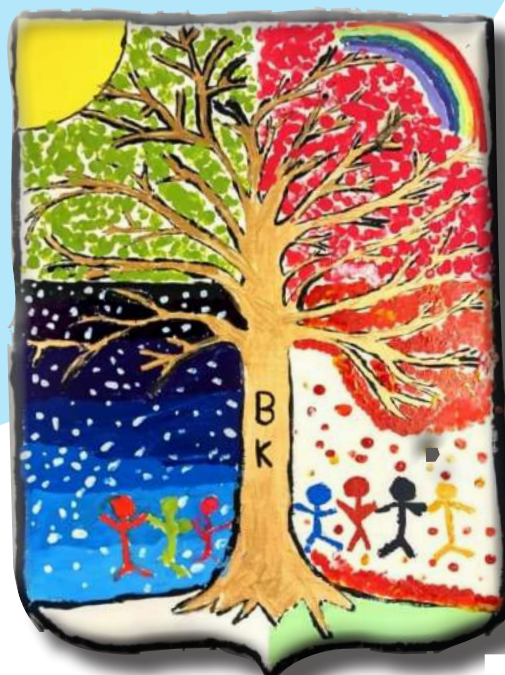
Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances de février 2022 sachant que la commune participe à hauteur de 50% et qu'une majoration de 20% est appliqué pour les extérieurs.

Les transports sont compris dans les tarifs.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif :

PRESTATAIRES SIÈGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 À 900	QUOTIENT 901 ET PLUS
BOWLING DES 3 SEINES 10000 TROYES	Tarifs Buchérois	4.00 euros/pers	4.80 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	4.80 euros/pers	5.76 euros/pers
SOUND CROSSING SPORT EN SALLE AVEC UN PROFESSEUR	Tarifs Buchérois	7.50 euros/pers	9.00 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	9.00 euros/pers	10.80 euros/pers
GRAPPLING TROYES ASSOCIATION COSEC SENARDES 10000 TROYES ACTIVITE ULTIMATE	Tarifs Buchérois	6.25 euros/pers	7.50 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	7.50 euros/pers	9.00 euros/pers
RESTAURANT L'HEDONISTE 10800 BUCHERES	Tarifs Buchérois	6.00 euros/pers	7.20 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	7.20 euros/pers	8.64 euros/pers
CINE CGR 10000 TROYES <u>MOINS DE 16 ANS</u>	Tarifs Buchérois	2.70 euros/pers	3.24 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	3.24 euros/pers	3.88 euros/pers
CINE CGR 10000 TROYES <u>PLUS DE 16 ANS</u>	Tarifs Buchérois	3.85 euros/pers	4.62 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	4.62 euros/pers	5.54 euros/pers
ESCAPE GAME KURIOSITY 75 RUE DU GRAND VEON 10000 TROYES	Tarifs Buchérois	10.00 euros/pers	12.00 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	12.00 euros/pers	14.40 euros/pers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pendant les vacances de février 2022.

Conseillers présents : 16

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0



2022_07 - Droit de place

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 05 juin 2014, il a été décidé de fixer un droit de place de 250,00, payable semestriellement, pour le stationnement des commerces alimentaires sur le parking de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire souhaite maintenir le tarif identique de droit de place pour une journée par semaine pour les commerces alimentaires. Il demande que la redevance soit payable trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer la redevance de droit de place pour les commerces alimentaires qui s'installent de façon hebdomadaire (une journée par semaine) sur le parking de l'école élémentaire à 62,50 euros payable par trimestre.

- **ENTERINE** le montant de la redevance.

Conseillers présents : 16

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2022_08 - Vente de véhicule

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente du véhicule de marque Caddy Volkswagen de 2013 (94 000 km), celui-ci étant actuellement en panne et les frais de réparation étant élevés, Monsieur le Maire propose de vendre ce véhicule en l'état.

Un acheteur s'étant proposé pour la somme de 1100 euros, Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser de procéder à la cession de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à la cession du véhicule de marque Caddy Volkswagen.

- **ACCEPTE** l'offre d'achat présentée pour un mon-

tant de 1 100 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du véhicule.

Conseillers présents : 16

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2022_09 - Règlement du temps de travail approuvé par le comité technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération 2021-53 concernant le règlement du temps de travail doit être modifiée en précisant la date du comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la

journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Après l'avis du Comité technique du 18 novembre 2021,

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de

traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

► Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents sauf ceux du service technique qui sont à 39h00.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents travaillant à 35 heures ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Cependant, les agents des services techniques bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Par exemple :				
Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11.5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

► **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Buchères est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Les services seront ouverts au public :

- Le lundi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Le mardi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Le mercredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Le jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les agents des services techniques bénéficieront de 23 jours d'Aménagement et de Réduction de Temps de Travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle lé-

gale de 1607 heures.

◇ Etant entendu que la prise des ARTT se fera par ½ journée chaque semaine, la durée s'étalera sur une période de 46 semaines correspondant aux 23 jours maximum obtenus d'ARTT.

◇ L'année comptant 52 semaines, une semaine par an devra être travaillée impérativement sur la base de 39h. Celle-ci se fera la première semaine pleine de chaque année afin d'ouvrir les droits aux RTT.

(46 semaines + 5 semaines de congés + 1 semaine de 39h = 52 semaines)

Les services entretiens :

Les agents des services entretiens seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel à 35h que ce soit sur les périodes scolaires ou les périodes hors scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien...)

► **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai)

► **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

(Rappel : les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation horaire dans un délai déterminé par l'organe délibérant après avis du comité technique ou, à défaut, sont indemnisées. Une collectivité **doit opter** pour l'une ou l'autre des solutions)

Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà du temps de travail afférent au poste de l'agent à temps non complet. Elles sont indemnisées sous forme d'heures dites complémentaires (non majorées) dès lors que le temps de travail hebdomadaire de l'agent n'excède pas 35 heures dans la collectivité ou dans l'ensemble des collectivités employeurs pour les agents intercommunaux. Elles peuvent être majorées avec délibération de l'organe

délibérant.

Si le temps de travail excède 35 heures l'agent pourra bénéficier d'heures complémentaires entre sa durée hebdomadaire et 35 heures et d'heures supplémentaires au-delà de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Conseillers présents : 16

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40 .

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe GUNDALL, maire.

Présents : BROQUET Chantal, COUCHE Hervé, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, FAIVRE Philippe, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, RUBY Céline, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie

Représentés : GANNE Sabrina par CUNY Anne-Lise, LADOIRE-REVOL Laëtitia par KOTNIK Béatrice, SAVERS Christophe par GUNDALL Philippe

Absents : BOUDHINA Emilie

Secrétaire : CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

Information de Monsieur le Maire :

- Il remercie tous les conseillers présents pour ce conseil municipal.
- La mairie est ouverte à tout le conseil municipal ainsi qu'à la population. Chaque membre du conseil municipal a le droit de passer en mairie quand il le souhaite.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 mai 2022 à 19h30.
- Il est important de répondre à votre convoca-

tion pour le conseil municipal via le mail envoyé par le secrétariat de Mairie et de participer au maximum aux manifestations organisées sur la commune. La présence de chacun est importante.

- L'état a augmenté sa participation en subvention concernant l'achat des capteurs CO². Nous avons décidé d'en acheter pour toutes les classes des écoles maternelle et primaire, soit 9 appareils.
- Pour les élus qui n'ont pu se rendre à la réunion

concernant les territoires organisée par Troyes Champagne Métropole, vous avez la possibilité d'aller sur leur site et de répondre au questionnaire (lien envoyé par mail).

- Troyes Champagne Métropole lance une étude sur les terres inondables pour les terrains longeant la Seine entre Verrières et Bréviandes. Chaque propriétaire sera convié, sur invitation, à une réunion organisée en Mairie de Buchères et Bréviandes.
- Troyes Champagne Métropole étudie actuellement une nouvelle gestion des déchets. L'information sera transmise à la population en format papier ainsi que sur l'application « Panneau Pocket » et dans les différents journaux locaux.
- Un exercice d'évacuation a été réalisé à l'école élémentaire. Tous les enfants se sont réunis sans problème au point de rassemblement.
- La fête des écoles aura lieu le 25 juin prochain, tous les élus sont invités.
- L'acquisition des parcelles se situant en face de l'Eglise est terminée. L'étude de la réalisation d'un parking est en cours, celui-ci devrait être finalisé cette année.
- La vente du terrain dit « plage de Courgerennes » au COPE eau potable de Troyes se termine.
- La commune a saisi une opportunité afin de préempter sur un terrain situé rue de la Gare. Il sera mis à disposition du service technique qui pourra y stocker divers éléments tels que la grève, le sel, du matériel etc... Il n'y avait pas d'endroit dédié au stockage jusqu'à présent.
- La conception d'un espace de vie sociale, accessible à toute la population, devrait ouvrir début septembre. Une réunion publique sera organisée pour expliquer son utilité et son fonctionnement.
- Le dimanche 10 avril se tiendra le premier tour des élections présidentielles. Chaque élu a obligation de tenir une permanence de bureaux de vote.

Information de Monsieur Philippe FAIVRE, 1er adjoint :

- Ayant réussi à avoir les dernières signatures des riverains, le transfert de propriété dans la voirie communale de la rue de l'Hozain est presque terminé.
- L'architecte ainsi que certaines entreprises ont été convoqués concernant des problèmes sur la nouvelle école afin de les résoudre le plus rapidement possible

- Une étude concernant des travaux à effectuer sur l'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie est en cours.
- Le SDEA a participé pour l'année 2021 à un montant de 170 500 € de travaux sur Buchères répartis ainsi :
- 125 000 € pour l'éclairage public et 45 500 € pour la borne électrique devant la mairie.
- Suite à la reprise par la mairie de certains actes d'urbanisme, des économies conséquentes sont réalisés tous les mois.
- Des travaux concernant l'installation de la 5G sur la commune sont en cours. Un dossier d'information est disponible à la mairie.

Information de Madame Anne-Lise CUNY, 2ème adjointe :

- L'UVB, notre club local de cyclisme, a organisé ce dimanche 03 avril le « Prix de Buchères ». Cette course cycliste a réuni plus de 110 coureurs.

Information de Monsieur Frédéric HUBERT, 3ème adjoint :

- Suite à une nouvelle organisation du syndicat intercommunal de la gestion des forêts, les affouages seront désormais attribués différemment aux communes.
- Le comité des fêtes a organisé le 2 et 3 avril un vide-dressing et un loto à la salle des fêtes.
- Le 1er mai une chasse à l'œuf est proposée par l'amicale des parents d'élèves, salle Roland Thépenier.
- La commission « Fêtes et Cérémonies » ainsi que le comité des fêtes ont programmé des animations les 13 et 14 juillet. Les conseillers municipaux sont invités à venir aider.

Le soir du 13 juillet est prévu un repas dansant sur réservation.

La cérémonie de la fête nationale aura lieu le 14 juillet à 11h30 au monument aux morts (rue du monument). Elle sera suivie d'un apéritif citoyen.

Le comité des fêtes proposera à ceux qui le souhaitent de se restaurer le midi.

L'après-midi un concours de pétanque sera organisé, il y aura également des jeux pour enfants.

Une retraite aux flambeaux aura lieu le soir suivie du feu d'artifice.

Une information plus précise sera transmise à la population.

Information de Madame Laurence PLUMON, 4ème adjointe :

- Le nouveau conseil municipal jeune (CMJ) a été élu le dimanche 27 mars. Le nouveau Maire est de nouveau une jeune fille accompagnée d'un adjoint et une adjointe. Il est composé de 15 enfants en tout. Il y a eu 8 candidats pour le poste de maire. Tous les participants ont réalisé de belles affiches pour leur campagne.

Information de Monsieur Hervé COUCHE, 5ème adjoint :

- Les trottoirs de l'avenue des Martyrs du 24 aout 1944 sont terminés.
- De nouveaux travaux routiers sont à l'étude pour le budget 2022.

Information de Madame Chantal BROQUET, conseillère municipale déléguée :

- Les « Concerts Vinteuil » ont réalisé un concert à la salle des fêtes. Ils ont fait un don au CCAS pour le prêt de la salle. Ils ont également offert un autre don afin de participer aux frais d'un enfant ukrainien scolarisé dans notre école.
- Un petit déjeuner pour les seniors adhérant aux ateliers « bien-être et bien vivre » a eu lieu à la salle commune « Mon Logis » avec une remise de diplômes de secourisme pour ceux qui ont participé à cet atelier.

Information de Monsieur Bernard SAVOURAT, responsable de la « Commission des Aînés » :

- Le repas des plus de 70 ans aura bien lieu cette année. L'organisation est en cours. Tous les élus sont invités le 5 novembre 2022 à y participer.

2022_10 - Approbation du Compte Gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que celui de tous les titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses opérations,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conseillers présents : 15

Suffrages exprimés avec pouvoir : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2022_11 - Adoption du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir confié la présidence à M. FAIVRE Philippe.

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 669 484, 67 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 749 311,58 €.

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE
Investissement	• 473 651,13 €	749 311,58 €
Fonctionnement	321 847,45 €	669 484,67 €
TOTAL	• 151 803,68 €	1 418 796,25 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le compte administratif 2021.

Conseillers présents : 15

Suffrages exprimés avec pouvoir : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 1

2022_12 - Affectation résultat de l'exercice 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	321 847,45
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	347 637,22
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	669 484,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	749 311,58
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-214 155,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	669 484,67
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	150 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	519 484,67
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VOTE** l'affectation du résultat de celui-ci

Conseillers présents : 15

Suffrages exprimés avec pouvoir : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2022_13 - Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition 2021 suite à l'intégration de la part de la taxe foncière du Conseil Départemental sur le bâti, en remplacement de la taxe d'habitation, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 40,00 %

Taxe foncière (non bâti) : 20,06 %

Il indique au conseil municipal que la commission des finances propose une augmentation des taux d'imposition qui représente 12 840 euros de produit supplémentaire pour l'année 2022.

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

o Taxe foncière (bâti) : 40,60 %

o Taxe foncières (non bâti) : 20,36 %

Conseillers présents : 15

Suffrages exprimés avec pouvoir : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2022_14 - Vote des subventions 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BUCHÈROISE	MONTANT
Coopérative scolaire	1 400 €
Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord Bréviandes-Buchères	250 €

Tennis club des deux Vallées	2 000 €
A.J.H.A.	155 €
Club de l'amitié	800 €
Ensemble Vinteuil	520 €
La Croix blanche	700 €
Union Vélocipède de Buchères (UVB)	3 000 €
Troyes Aube Judo	1 000 €
Phimadelphie Country	300 €
Bucher'Gym	1 000 €
A.S.B Foot	600 €
France ADOT 10	300 €
Yoga Détente Buchérois	100 €
Zodiak Boxing Academy Club	550 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	500 €
Société de chasse	150 €

ASSOCIATION EXTÉRIEURE	MONTANT
ANACR Aube	100 €
La Croix Rouge	50 €
Secours Catholique	100 €
Ass. de défense des consommateurs de l'Aube	100 €
Adama 10	100 €
La ligue contre le cancer	80 €
Ass. Valentin HAUY	60 €
ALMEA CFA interpro	455 €
France Alzheimer	100 €
Protection civile	100 €
LES PEP 10	100 €
Les resto du coeur	200 €
Comité Départemental Handisport	50 €
Solidarité Femmes Aube	100 €
Association Prévention Routière	100 €
BTP CFA AUBE	65 €
S.P.A	50 €

Total de l'enveloppe accordée :	15 235 €
Total de l'enveloppe disponible :	16 000 €
Montant de l'enveloppe de réserve :	765 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2022 les propositions de subventions ci-dessus détaillées.
- **INDIQUE** que le versement se fera après reprise de leur activité.

Conseillers présents : 15

Suffrages exprimés avec pouvoir : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2022_15 - Vote du Budget primitif 2022

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires pour l'année 2022, lesquelles prennent en compte les résultats reportés de l'exercice 2021,

- **NOTE** que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 2 129 432,67 euros.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 1 118 773,29 euros.

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 de la commune de Buchères, lequel est voté au chapitre.

Conseillers présents : 15

Suffrages exprimés avec pouvoir : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2022_16 - Tarifs ALSH vacances avril 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'avril 2022 indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchérois.

Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures.

Pour le transport, la commune prend 50% à sa charge pour tous.

Lieux	Groupes concernés	Tarif
Ecomusée de Brienne la Vieille	École élémentaire	<u>5.28 €</u> pour les Buchérois <u>5.78 €</u> pour les extérieurs
Centre Equestre de St Julien	École maternelle	<u>5.91 €</u> pour les Buchérois <u>6.91 €</u> pour les extérieurs
Centre Equestre de St Julien	École élémentaire	<u>5.85 €</u> pour les Buchérois <u>6.85 €</u> pour les extérieurs
Stade de Rugby à St André les Vergers	École élémentaire	Animation gratuite – uniquement le transport de facturé <u>0.95 €</u> pour les Buchérois <u>0.95 €</u> pour les extérieurs
Ferme pédagogique de Romilly sur Seine	École maternelle	<u>5.33 €</u> pour les Buchérois <u>5.83 €</u> pour les extérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'avril 2022.

Conseillers présents : 15

Suffrages exprimés avec pouvoir : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2022_17 - Tarifs CLUB ADOS vacances avril 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances d'avril 2022 sachant que la commune participe à hauteur de 50% et qu'une majoration de 20% est appliqué pour les extérieurs.

Les transports sont compris dans les tarifs.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif :

<u>PRESTATAIRES</u> <u>SIEGE SOCIAL</u>	<u>TARIFS</u> <u>PRESTATAIRES</u>	<u>QUOTIENT</u> <u>0 à 900</u>	<u>QUOTIENT</u> <u>901 à plus</u>
KOEZIO LIEUSAIN 77	Tarifs Buchérois	14.80 euros/pers	17.76 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	17.76 euros/pers	21.31 euros/pers
SOUND CROSSING SPORT EN SALLE AVEC UN PROF	Tarifs Buchérois	7.50 euros/pers	9.00 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	9.00 euros/pers	10.80 euros/pers
GRAPPLING TROYES ASSOCIATION COSEC SENARDES 10000 TROYES KIN BALL	Tarifs Buchérois	6.25 euros/pers	7.50 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	7.50 euros/pers	9.00 euros/pers
CINE CGR 10000 TROYES ▶ MOINS DE 16 ANS	Tarifs Buchérois	2.70 euros/pers	3.24 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	3.24 euros/pers	3.88 euros/pers
CINE CGR 10000 TROYES ▶ PLUS DE 16 ANS	Tarifs Buchérois	3.85 euros/pers	4.62 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	4.62 euros/pers	5.54 euros/pers
ATELIER DE CORENTINE CONFECTION DE MAQUILLAGE BIO	Tarifs Buchérois	13.33 euros/pers	16.00 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	16.00 euros/pers	19.20 euros/pers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pendant les vacances d'avril 2022.

Conseillers présents : 15

Suffrages exprimés avec pouvoir : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 01.09.1987 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de BUCHERES et modifié le 21.02.2008 lors de la révision n° 2 du PLU,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 010 067 22 00007, reçue le 17.02.2022, adressée par maître DE CLARENS-JONQUET Cécile, notaire à Troyes, en vue de la cession moyennant le prix de 42 500 €, d'une propriété sise à Buchères, cadastrée section AE n° 422, au 1 bis rue de la Gare, d'une superficie totale de 3 843 m².

Considérant que : la commune de Buchères ne possédant pas de lieu servant au stockage actuellement, décide de préempter sur ce bien afin de pouvoir aménager l'endroit pour le service technique.

Le lieu servira de stockage pour le sel de déneigement, il servira également de dépôts pour y mettre des tas de terre, de sable, les dépôts suite aux grattages de routes, différents matériaux de construction etc.. Ce lieu permettra également de stationner du matériel roulant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **Article 1er :** Il est décidé d'acquérir par voie de préemption ce bien situé à Buchères, cadastré section AE n° 422, au 1 bis rue de la Gare, d'une superficie totale de 3 843 m².
- **Article 2 :** La vente se fera au prix de de 42 500 €, ce prix étant conforme à l'estimation de vente par le vendeur.
- **Article 3 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **Article 4 :** Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **Article 5 :** Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Conseillers présents : 15

Suffrages exprimés avec pouvoir : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'état apporte son soutien à l'équipement des écoles en capteurs de CO². Il s'agit d'une subvention par élève plafonnée à 8 €.

Suite aux propositions reçues, la société DISTRAME est retenue :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX HT UNITAIRE CAPTEUR CO ²	ADAPTATEUR SECTEUR	OUTIL DE GESTION EN LIGNE	FRAIS DE PORT
DISTRAME	108,77 €	5,00 €	Offert	0,00 €

La société DISTRAME étant la mieux placée, nous propose un devis pour l'achat de 9 capteurs de CO² pour les 6 classes de l'école élémentaire et les 3 classes de l'école maternelle d'un montant de 1 023,93 euros HT soit 1 228,72 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention à l'Etat et l'autorise à signer tout document s'y afférant et à passer commande.

Conseillers présents : 15

Suffrages exprimés avec pouvoir : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2022_20 - Approbation de la modification n°9 du PLU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchères approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n° 2021/162 en date du 09 juin 2021 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire n° 2021/277 en date du 22 décembre 2021 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services consultés ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Considérant que la modification n°9 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du plan local d'urbanisme qui a été envoyée par mail au conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à l'accomplissement de la procédure.

Conseillers présents : 15

Suffrages exprimés avec pouvoir : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h05 .

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe GUNDALL, maire.

Présents : BOUDHINA Emilie, BROQUET Chantal, COUCHE Hervé, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, FAIVRE Philippe, GANNE Sabrina, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, LADOIRE-REVOL Laëtitia, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie

Représentés : RUBY Céline par BOUDHINA Emilie, SAVERS Christophe par GUNDALL Philippe

Secrétaire : CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

Information de Monsieur Philippe GUNDALL, Maire :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 juillet 2022 à 19h30.
- Il rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.
- Les travaux de l'école maternelle auront lieu cet été. Ceux de la salle des Vigneux et de la salle Roland Thépenier s'effectueront de septembre à décembre de cette année.
- Malgré les actions mises en place pour ralentir les constructions sur la commune, les terrains en zones constructibles sont très demandés. Nous allons donc activer la révision du PLU.
- Il remercie le département de l'Aube qui a donné une subvention d'un montant de 8 019€ et la Région Grand Est qui a également donné une subvention de 10 023€ pour la réfection de la Chapelle de Courgerennes.
- Il est toujours possible pour tous de faire un don en ligne (déductible des impôts) afin de participer à la réfection de la Chapelle en suivant le lien : <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/chapelle-de-la-nativite-sainte-vierge-bucheres>
- Le jury régional pour le fleurissement passera le 29 juin 2022. Une date doit être fixée pour la commission communal afin de faire le tour des habitations de la commune et désigner les lauréats.
- Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit débattre de la protection sociale

complémentaire pour les agents de la commune en vue des nouvelles réformes qui vont avoir lieu en 2025 et 2026. Le débat a eu lieu avec les conseillers présents avant d'entamer l'ordre du jour.

Information de Monsieur Philippe FAIVRE, 1er adjoint :

- Une procédure pour malfaçons est en cours, concernant les travaux des tennis extérieurs de la rue du Chatelier. Une réunion de négociation doit avoir lieu le 8 juin 2022. Nous espérons aboutir à une solution amiable. Les problèmes concernent les travaux d'enrobé et de peinture.
- Les travaux des espaces verts de la nouvelle école avancent bien. De nombreux problèmes électriques persistent. Un cabinet d'expertise suit le dossier et nous aide dans les démarches.
- Des travaux afin d'économiser les énergies (électricité, gaz, isolation) vont être réalisés sur la commune. Un diagnostic de la salle des fêtes va être effectué.

Information de Madame Anne-Lise CUNY, 2ème adjointe :

- Une course cycliste « Prix INTERMARCHÉ » aura lieu le dimanche 29 mai au parc logistique. Toutes les Buchéroises et Buchérois sont invités à venir encourager les coureurs.

**Information de Monsieur Frédéric HUBERT,
3ème adjoint :**

- La commune va participer à la journée du patrimoine le 18 septembre 2022 (demi-journée). Il demande aux élus intéressés pour l'organisation de le contacter.
- Il informe que le concours de pétanque du dimanche 22 mai organisé par le comité des Fêtes a rencontré un fort succès.
- Concernant la fête nationale du 14 juillet 2022, il est prévu un repas champêtre le 13 juillet au soir dans la salle des fêtes accompagné d'un orchestre. Les réservations seront obligatoires et limitées à 200 personnes.

La journée du 14 juillet se déroulera en partenariat entre la « commission Fêtes et Cérémonies » et le « Comité des Fêtes ».

A partir de 11h30, il se tiendra la cérémonie officielle suivi d'un apéritif offert par la commune. Ensuite le comité des fêtes proposera la possibilité de se restaurer et de participer à un concours de pétanque. L'après-midi des jeux pour les enfants dans la salle des fêtes, seront mis à disposition par la Mairie.

Le soir, la retraite aux flambeaux passera dans les rues de la commune afin de se rendre au feu d'artifice qui sera tiré dans le parc « Saint-Exupéry ».

**Information de Madame Laurence PLUMON,
4ème adjointe :**

- Le premier conseil municipal du nouveau « Conseil Municipal Jeunes - CMJ » a eu lieu le dimanche 15 mai. Les enfants étaient motivés et heureux d'être présents. Un petit déjeuner en leur présence aura lieu dans le verger de la commune le 11 juin.
- Une action pour l'environnement « Nettoyons la nature » sera de nouveau réalisée dans la commune le 25 septembre 2022.

Information de Monsieur Hervé COUCHE, 5ème adjoint :

- Les travaux de réfection de voirie de la rue Pierre Pétré ont débuté le 23 mai pour une durée de 3 semaines.

**Information de Madame Chantal BROQUET,
conseillère municipale déléguée :**

- Une exposition réalisée par des enfants sur le

thème « mon tout est un livre » est ouverte à tous dans la salle qui se trouve à côté de la bibliothèque jusqu'au 8 juin 2022.

- L'exposition de peinture organisée par la commune tous les deux ans, aura lieu les 8 et 9 octobre 2022 à la salle des fêtes. 29 exposants (sans thème précis) ainsi que des nouveaux peintres seront présents.

2022_21 - Attribution d'un nom pour le parking de l'école

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'attribution d'un nom concernant le parking des écoles maternelle et élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal le nom « Espace Samuel PATY ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) SOUHAITE attribuer le nom de « Espace Samuel PATY » pour ce parking,

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque et à l'inauguration publique,

3°) DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Conseillers présents : 17

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Non participant : 0

2022_22 - Renforcement de l'installation communale d'éclairage public

ROUTE DE MAISONS BLANCHES, RUE DES AULNES, RUE DES PRES, RUE DE LA PETITE COMMUNE, RUE DU BOURG, RUE DE LA MAIRIE, RUE ANDRE MOREL, RUE DU CHATELIER, RUE DES CLOS, RUE DES NAVETTES ET AVENUE DES MARTYRS DU 24 AOUT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public route de Maisons Blanches, rue des Aulnes, rue des Prés, rue de la petite commune, rue du Bourg, rue de la Mairie, rue André Morel, rue

du Chatelier, rue des Clos, rue des Navettes et avenue des Martyrs du 24 août.

Monsieur le Maire rappelle que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat ;

- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement sur supports existants à conserver de 177 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED ;

- L'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernées par les travaux ;

- La fourniture et pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25² aluminium sur une longueur d'environ 1 000 m, pour mise en conformité de l'installation d'éclairage public.

Selon les dispositions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 82 000,00 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 50% de cette dépense (soit 41 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal. De plus, Monsieur le Maire expose qu'au vu de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n° 92.57 en date du 24 juin 1992, du décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de

bâtiments ou de génie civil et modifiant le Code du travail, il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé. Monsieur le Maire propose de désigner le SDEA pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 41 000,00 Euros ;
- S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires ;
- DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission ;

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents : 19

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2020_23 - Coupure de l'éclairage public de 00h00 à 4h00

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public.

Vu les articles suivants :

- article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,
- article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la

sureté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage, Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Monsieur le Maire exprime la volonté de la commune d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il propose à l'instar de nombreuses communes en France, de couper l'éclairage de 0h00 à 4h00.

Cette mesure ne s'appliquera pas à l'Avenue des Martyrs du 24 août 1944, ni à la route de Maisons Blanches afin de ne pas laisser la commune complètement dans le noir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h00 à 4h00 du matin sauf sur l'Avenue des Martyrs du 24 août 1944 et la route de Maisons Blanches.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 0h00 à 4h00 ainsi que l'information à la population et l'adaptation de la signalisation qui serait nécessaire.

Conseillers présents : 17

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Non participant : 0

2020_24 - Subvention exceptionnelle 4L Trophy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 4L Trophy a eu lieu du 5 au 15 mai 2022.

Il s'agit d'un raid solidaire mené par des étudiants à bord d'une Renault 4L. Ce n'est pas une course de

vitesse mais une course d'orientation où le but est de faire le moins de kilomètres possible.

Le but est de rejoindre Marrakech en partant de Biarritz et d'amener des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc via l'association « Enfants du Désert ».

Cette année, un équipage de deux jeunes Buchérois, Adeline et Thomas membres de l'association « TravElle & Lui » ont participé à ce raid.

Ils ont adressé à la commune une demande de subvention pour leur permettre de réunir le budget nécessaire afin d'effectuer leur voyage et ont affiché le logo de la commune sur leur véhicule par un encart adhésif.

Considérant l'intérêt de la démarche qu'ils entreprennent et sa dimension solidaire, il est proposé d'octroyer à l'association « TravElle & Lui » une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros prise sur l'enveloppe de réserve restante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association « TravElle & Lui ».

La somme sera prélevée sur la réserve de l'enveloppe subventions.

Conseillers présents : 17

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2020_25 - SPL-XDEMAT - Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire

des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11% du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41% du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01% du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97% du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11% du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41% du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01% du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97% du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- DONNE pouvoir au représentant de la col-

lectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Conseillers présents : 17

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2020_26 - Lancement de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2022-20 en date du 05 avril 2022, il a validé la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Règlementairement, le contenu de cette modification n°9 étant limité, il est nécessaire de procéder à la révision du PLU de la commune de Bucheres avec pour objectifs principaux :

- Une mise en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020,
 - Développer une démographie harmonieuse conformément avec son identité et son histoire tout en prenant en compte la capacité de ses équipements,
 - Renforcer son réseau de déplacement de modes doux afin de faciliter l'accès aux équipements, services et commerces et dans le but de limiter le déplacement des véhicules à moteurs thermiques,
 - Limiter et organiser le volume des extensions urbaines et organiser leurs développements dans le temps,
 - Redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme,
 - Protéger le caractère du bâti ancien et l'adapter aux enjeux énergétiques et besoins des ménages,
 - Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le bâti et le paysage,
 - Valoriser et protéger les espaces naturels et notamment l'Hozain et sa vallée ainsi que les espaces boisés et la biodiversité,
 - Préserver l'activité agricole,
 - Mettre en adéquation les emplacements réservés avec le projet de territoire
- Cette révision fera l'objet d'une concertation avec la population pendant la durée de la procédure.
Conformément aux dispositions des articles L153-

32,R153-12 et L300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire, suite aux objectifs énumérés ci-dessus expose :

- Qu'il est nécessaire de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.212-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151- 48 ;L.153-31 à L.153-35 ; L.300-2 ; R1553-11 et R-15312 ;

Vu le PLU approuvé le 21 février 2008, modifié le 05 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de prescrire la révision du PLU,
- D'APPROUVER les objectifs définis dans cette délibération,
- DE SOUMETTRE le projet à la concertation pendant la durée de son élaboration en associant les habitants, les associations locales concernées,
- DE REALISER l'évaluation environnementale conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme,
- D'ASSOCIER les services de l'état sur l'initiative du Maire,
- DE DONNER autorisation au Maire, pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU,
- DE CONFIER la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'étude spécialisé en urbanisme et conjointement de conduire la réévaluation environnementale dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics,
- DE SOLLICITER l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget.

Conseillers présents : 17

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bulletin communal est édité au minimum deux fois par an.

Il informe la population sur les différents services disponibles dans la commune. Il donne également des informations sur l'actualité communale, les manifestations à venir et les différents aspects de la vie quotidienne. Monsieur le Maire propose d'autoriser l'insertion de la publicité payante sur le journal d'information de la ville pour une parution de deux éditions par année.

L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart avec 7 formats possibles :

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible. La mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962) et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le principe de financement du journal local par publicité.
- APPROUVE les tarifs annoncés ci-dessus.

Conseillers présents : 17

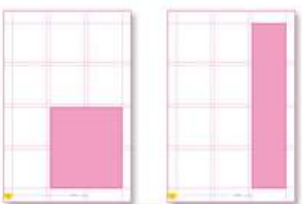

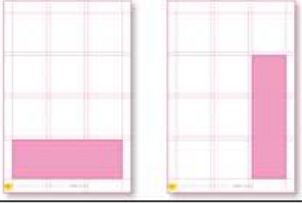

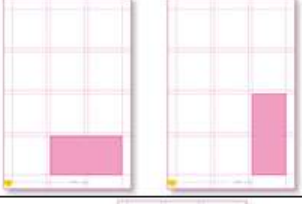
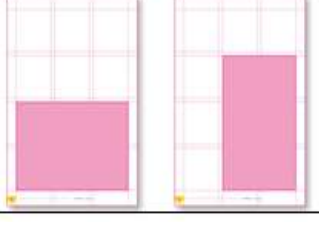

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

Format		Coût à l'année (deux insertions)	Format		
			1/3 de page intérieure (soit 4 modules)		160.00 €
Dernière page de couverture (210 mm x 297mm)		400.00 €	1/4 de page intérieure (soit 3 modules)		120.00 €
Pleine page intérieure (180 mm x 255 mm)		350.00 €	1/6e de page intérieure (soit deux modules)		80.00 €
Demi-page intérieure (soit 6 modules)		240.00 €	1/12e de page intérieure (soit un module de 56mm par 60 mm)		40.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente, rue des Aulnes, comme suit :

HABITANTS DE BUCHERES

PRESTATION	TARIF ACTUEL	NOUVELLE PROPOSITION
WEEK END	Eté : 460.00 - Hiver : 490.00	Eté : 483.00 - Hiver : 515.00
JOURNEE	Eté : 365.00 - Hiver : 385.00	Eté : 383.00 - Hiver : 404.00
SUPPLEMENT WEEK END (Vendredi après-midi)	Eté : 105.00 Hiver : 115.00	Eté : 110.00 Hiver : 121.00
½ JOURNEE (Assemblée Générale etc...)	Eté : 135.00 Hiver : 145.00	Eté : 142.00 Hiver : 152.00
REPAS A BUT LUCRATIF Week-end	Eté : 1 000.00 Hiver : 1 200.00	Eté : 1 050.00 Hiver : 1 260.00
ASSOCIATION BUCHERES 1ère location	Eté/Hiver : 155.00	Eté/Hiver : 163.00
ASSOCIATION BUCHERES 2ème location	Eté : 210.00 Hiver : 230.00	Eté : 221.00 Hiver : 242.00
ASSOCIATION BUCHERES 3ème location et plus	Eté : 450.00 Hiver : 480.00	Eté : 473.00 Hiver : 504.00

Tarif été : avril - septembre / Tarif hiver : octobre - mars

HABITANTS EXTERIEURS A BUCHERES

PRESTATION	TARIF ACTUEL	NOUVELLE PROPOSITION
WEEK END	Eté : 775.00 - Hiver : 815.00	Eté : 853.00 - Hiver : 897.00
JOURNEE	Eté : 500.00 Hiver : 550.00	Eté : 550.00 Hiver : 605.00
SUPPLEMENT WEEK END (Vendredi après-midi)	Eté : 135.00 Hiver : 145.00	Eté : 149.00 Hiver : 160.00
½ JOURNEE (Assemblée Générale etc...)	Eté : 170.00 Hiver : 190.00	Eté : 187.00 Hiver : 209.00
REPAS A BUT LUCRATIF	Eté : 1 000.00 - Hiver : 1 200.00	Eté : 1100.00 - Hiver : 1 320.00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Plein tarif commune	Plein tarif commune

Tarif été : avril - septembre / Tarif hiver : octobre - mars

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes présentés par Monsieur le Maire.
- DECIDE de fixer le montant de la caution identique au tarif de location.
- PRECISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour toutes les réservations effectuées après la date de publication de la présente réunion. Les anciens tarifs continueront à s'appliquer pour les réservations faites antérieurement.

Conseillers présents : 17

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs proposés pour la vente de concessions aux cimetièrres ainsi que pour les columbariums et les cavurnes :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
CONCESSION CIMETIERE : • 30 ans • 50 ans	198 € 330 €	208 € 347 €
COLUMBARIUM • 15 ans • 30 ans • 50 ans	242 € 352 € 704 €	254 € 370 € 739 €
CAVURNES • 15 ans • 30 ans • 50 ans	165 € 330 € 495 €	173 € 347 € 520 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.	GRATUIT	

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les nouveaux tarifs des emplacements cimetièrre présentés par Monsieur le Maire
-
- PRECISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour tout achat effectué après la date de publication.

Conseillers présents : 17

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2020_30 - Demande de subvention pour un terrain multisport

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un projet de création d'un terrain multisport (City Stade) est en cours.

Il ajoute que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'état, du département de l'Aube, de la Région Grand-Est, de Troyes Champagne Métropole ou de tout autre organisme.

Le coût global des travaux s'élève à 35.000,00 euros HT soit 42.000,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de création d'un terrain multisport (City Stade) d'un montant de 35.000,00 euros HT soit 42.000,00 euros TTC ;
- CHARGE le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'état, du département de l'Aube, de la Région Grand-Est, de Troyes Champagne Métropole ou de tout autre organisme susceptible d'attribuer une aide financière ;
- DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget primitif 2022.
- SOLLICITE l'autorisation, auprès des organismes apportant leur concours financier, de commencer les travaux avant intervention des décisions attributives des aides financières ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseillers présents : 17

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2020_31 - Conseil et assistance en hygiène et sécurité au travail

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine.

Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention « Convention et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube
- CHARGE Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point
- LES CREDITS correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

Conseillers présents : 17

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2020_32 - Mise à disposition de chantier d'insertion – Convention avec Solidarité Emploi Service

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que « Solidarité Emploi Service » est une association dont le but est l'embauche de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité.

Le chantier d'insertion « bâtiment » assure divers

travaux sur les bâtiments communaux.

Celui-ci est mutualisé entre les villes de Saint-Julien-les-Villas, de Bréviandes et de Saint-Germain et il peut, en accord avec les communes, être positionné ponctuellement sur d'autres actions.

La commune de Buchères doit adhérer à l'association afin de pouvoir bénéficier de ses services.

Une convention (que vous trouverez en pièce jointe) doit être signée afin de définir l'organisation, le fonctionnement et le financement du chantier d'insertion « Bâtiment ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention du chantier d'insertion « bâtiment » avec l'association Solidarité Emploi Service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les modalités de mise à disposition du chantier d'insertion « bâtiment »,
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Conseillers présents : 17

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

2020_33 - Achat des parcelles ZC49 ZC112 ZC114

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de régulariser l'achat des parcelles ZC49, ZC112 et ZC114 vendu par le COPE de Buchères, Isle Aumont et Moussey au prix d'un euro à la commune de Buchères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles ZC49, ZC112 et ZC114 au prix d'un euro afin de régulariser la situation.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants à cette acquisition
- NOTE que cette dépense sera payée sur les crédits prévus au budget primitif.

Conseillers présents : 17

Suffrages exprimés avec pouvoir : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant : 0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h34 .

**PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL
MARDI 05 JUILLET 2022
19H30**

Supplément au **BUCHERES MAG' N° 80 - Juillet 2022**

Journal d'informations de la ville de Buchères

Directeur de la publication: Philippe GUNDALL

Réalisation / Rédaction: Christelle LEROY

Crédits photos: Christelle LEROY & Marc LAROCHE

Impression: Mairie de Buchères.

Aucune reproduction ne sera possible sans l'autorisation préalable de la commune.